

N° 66 - bimensuel - 15 mai 2000

Ministère
de la culture et
de la communication

3 rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture
www.culture.gouv.fr

LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

**La distribution des films en
salle : les conclusions du
rapport de Daniel Goudineau**

**Un guichet unique pour la
protection sociale des
intermittents du spectacle**

**Collectif budgétaire :
550 MF pour la culture**

Dossier
**Les SDAP,
mode
d'emploi**

Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine
Mode d'emploi
page 7

Actualité

Le rapport Daniel Goudineau
La distribution cinématographique
page 2

Les dépenses culturelles des Français
3,5% du budget des ménages
page 4

Huit rencontres sous le signe Culture/Éducation populaire
page 5

Le guichet unique pour la protection sociale des intermittents du spectacle
Un seul lieu pour toutes les formalités
page 6

Les résidences d'artistes à l'étranger
page 12
Collectif budgétaire
500 MF pour les dégâts de la tempête, 50 MF pour le spectacle vivant
page 15

Portrait

Pierre Bonhomme
La photographie : un patrimoine très vivant
page 16

Directeur de la publication : Gérard Métoudi
Rédacteur en chef : Jean-Paul Cîret
Rédaction : Paul-Henri Doré 01.40.15.83.65, Isabelle Assémat 01.40.15.82.95
Comité de rédaction : Lionel Bertinet, Jacques Bordet, Adeline Boulanger-Coustou, Sandra Cattini, Robert Fohr, Alain Fougeray, Nicole Gasser, Valérie Labayle, Anne Laborde, Martine Lehmans, Vincent Lorenzini
Conception graphique : Jeanne Verdoux
Impression : Maulde et Renou
N° de commission paritaire : 1290 AD, nouvelle série
Tirage : 32 000 exemplaires
2 F le numéro

Pour recevoir la lettre d'information :
Adresser une demande écrite au DIC, Ministère de la culture et de la communication 3 rue de Valois, 75042 Paris cedex 01
Fax : 01.40.15.87.05, Minitel : 3615 Culture, internet : <http://www.culture.gouv.fr>



LA DISTRIBUTION DES FILMS EN SALLES

Daniel Goudineau a remis son rapport à Catherine Tasca

A la fin du mois d'avril dernier, Daniel Goudineau, Directeur général adjoint du CNC, a remis le rapport qui lui avait été demandé, en septembre 1999 sur la distribution des films en salles. Nous présentons ses conclusions.

Y a-t-il une crise de la distribution ?

Face à une part de marché du cinéma français qui s'effrite dans un contexte de reprise de la fréquentation, la question de la distribution des films semble plus que jamais d'actualité.

Les handicaps des films français

Daniel Goudineau pousse plus loin l'analyse :

>> depuis 1986, le nombre de films français distribués ne suit plus les mêmes évolutions que la fréquentation ; en un mot, un éloignement se manifeste entre le cinéma français et son public,
>> le nombre de films français ne sortant pas en salles, bien qu'achevés, ne varie guère depuis 25 ans (environ une dizaine par an) ; il en est de même des films ne sortant que dans un très petit nombre d'établissements,

>> les films américains bénéficient, dès leur première semaine de sortie, d'une exposition en moyenne deux fois plus importante que les films français, ces derniers devant faire la preuve de leur succès avant de pouvoir sortir dans davantage de salles,

>> si les films américains sont de plus en plus nombreux à sortir au cours de l'été, les films français désertent les écrans en période estivale. Il en découle un calendrier des sorties françaises plus heurté voire embouteillé le reste de l'année,

>> à l'exception notable des films les plus porteurs, les dépenses de promotion des films américains sont souvent deux fois supérieures à celles engagées pour les films français.

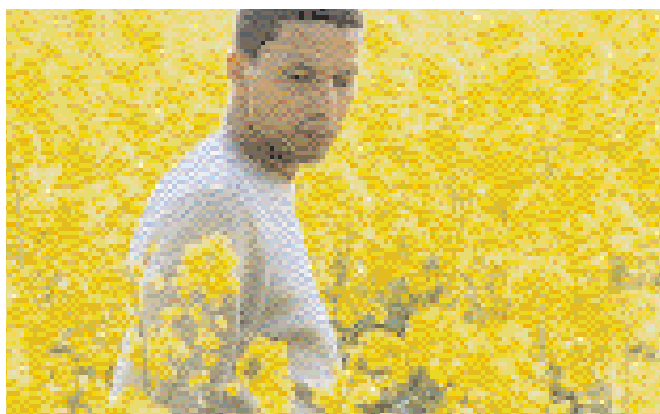
Le rapport tire de ces observations la conclusion suivante : les films français, s'ils restent distribués, souffrent de handicaps certains qui ne s'atténuent que pour les films les plus porteurs.

Le public face aux films français

Le spectateur fait face à une affluence de films américains sur les écrans et à un renforcement des campagnes publicitaires qui profite surtout au cinéma d'outre-Atlantique.

En effet, des accords d'achats conclus entre certaines majors américaines et des chaînes de télévision françaises et, par ailleurs, le marché de la vidéo, impliquent, pour les films américains, la nécessité de sortir en salles.

De ce fait, Daniel Goudineau constate qu'un nombre important de films américains semble sortir sur les écrans et bénéficier de promotion publicitaire, sans pour autant et paradoxalement, viser la conquête du public.



Olivier Ducastel et Jacques Martineau : Drôle de Félix, photo © Moune Jamet

Force est de constater que le public privilégie, dans ce contexte, les films les plus « identifiables » : le genre du film, le bouche à oreille, la bande annonce vue au cinéma ou à la télévision guidant ses choix.

Dans ce cadre, les films situés dans la tranche de fréquentation cruciale pour la part de marché du cinéma français (c'est-à-dire entre 500 000 et 2 millions d'entrées) ont les plus grandes difficultés à se battre à armes égales avec les films américains.

Un secteur économique d'une grande fragilité

Si les recettes en salles ne progressent pas, les frais de promotion connaissent une croissance affirmée. En conséquence, plus des trois quarts des films français ne couvrent même pas leurs frais d'édition. En outre, le déficit de recettes sur une année (calculé après apport du fonds de soutien) dépasse les 50 millions de francs. En un mot, le rapport Goudineau fait apparaître clairement que la distribution des films français n'est pas une activité rentable.

Dans cette situation, les distributeurs recherchent une plus forte intégration, d'autant plus que l'acquisition et la revente de droits sur les films étrangers, source traditionnelle de revenus, devenant de plus en plus difficile d'accès au profit des chaînes de télévision.

Les propositions

S'il faut se refuser à parler de crise de la distribution au sens de rupture grave et soudaine des équilibres d'une activité économique, nul doute, cependant, que se produit une érosion lente et continue du succès des films français, masquée partiellement par quelques fortes réussites. Ce processus doit être enrayer au plus vite pour faire face au risque de mise en danger de tout le dispositif de soutien à notre cinématographie.

Il devient donc nécessaire de redonner une perspective économique à la distribution des films français afin de maintenir la pluralité des sociétés de ce secteur, condition indispensable à la sauvegarde de la diversité des œuvres d'expression française sur les écrans.

LA DISTRIBUTION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le distributeur joue un rôle d'intermédiaire entre le producteur et l'exploitant. Il assure la mise en place « physique » du film :

- choix des villes, des salles et des calendriers de sortie (pour un approvisionnement optimal, dans le temps et dans l'espace, des exploitants)
- choix du nombre de copies nécessaires et tirage de ces copies
- prise en charge de tous les problèmes et coûts liés à la promotion et à la publicité des films lors de leur sortie.

LES SIX PREMIERS DISTRIBUTEURS EN 1999 (EN NOMBRE D'ENTRÉES)

Distributeurs	Part de marché (%)
Gaumont Buena Vista	
International (GBVI)	14.0
Pathé Distribution (France)	12.8
UGC Fox Distribut (UDF)	12.6
Universal International Pictures (UIP)	11.7
Warner Bros	11.0
Bac Fims (France)	7.9

Les propositions avancées répondent à cinq objectifs :

- Améliorer les conditions économiques de la distribution des films

Le rapport préconise notamment l'intégration des dépenses prévisionnelles de distribution dès l'origine du projet, et la désignation d'un « distributeur délégué » du film. Il propose le partage du risque que présente la distribution grâce à des cofinancements : le rapport juge nécessaire la modification des textes relatifs aux obligations des chaînes et des Sofica pour leur permettre de contribuer à la distribution des films. Il propose enfin de modifier les règles de soutien en imaginant d'autres modes de récompense du risque et du succès, notamment en tenant compte de l'exploitation ultérieure des films, à la télévision et en vidéo.

- Mieux apprécier et rémunérer le travail du distributeur et sa mission de recherche

Le rapport avance l'idée d'instaurer une prime à la qualité fondée sur le travail du distributeur ainsi qu'une aide aux distributeurs œuvrant pour la découverte de nouveaux talents et de cinématographies peu diffusées, ainsi que pour la diffusion de premiers films et de courts métrages.

- Renforcer les moyens de promotion des films

Daniel Goudineau préconise notamment l'ouverture de la publicité en faveur du cinéma à la télévision en la limitant aux chaînes locales et régionales. Il ouvre, par ailleurs, la possibilité de réinvestir le soutien dans l'ensemble des moyens de promotion.

- Favoriser la meilleure exposition du film français

Le rapport propose de renforcer les engagements de programmation des salles et d'encourager leur travail de proximité à travers les aides sélectives de l'État.

- Améliorer le calendrier de sortie des films et leur durée d'exposition

Daniel Goudineau suggère de créer une prime pour les distributeurs investissant leur compte de soutien en faveur de films sortant l'été et de réorienter les aides au tirage de copies de l'ADRC vers des efforts de sortie estivale. Sont également préconisés le soutien de la promotion des films à la télévision durant l'été ainsi que l'extension du rôle du médiateur aux conditions de retrait des films des écrans. Enfin, le rapport propose de lier l'attribution de certaines aides à une obligation de maintien des films à l'affiche et d'encourager les initiatives visant à proposer au public des films trop vite disparus des écrans.

Enquête LES DÉPENSES CULTURELLES DES FRANÇAIS :

6700 F par ménage et par an, soit 3,5% de leur budget



Les dépenses culturelles des Français au milieu des années 1990

par Bruno Maresca et Laurent Pouquet

Département des études
et de la prospective,
coll « Les travaux du DEP », 150 pages
Disponible sur demande écrite
au DEP, 2 rue Jean Lantier 75001 Paris

L'Insee mène régulièrement une enquête de grande envergure sur le budget des familles en interrogeant un nombre important de ménages sur leurs dépenses. Le Département des études et de la prospective du ministère de la Culture et de la Communication fait réaliser une exploitation particulière des données de ces enquêtes sur le champ culturel.

Publication des résultats de l'étude réalisée en 1995

L'exploitation de ces enquêtes permet aussi de mesurer la part relative des différents domaines de la culture (audio-visuel, écrit, sorties...), de mettre en regard ces dépenses culturelles avec les caractéristiques socio-démographiques des ménages (taille et composition, âge et diplôme du chef de ménage...) mais aussi le revenu et enfin de faire apparaître des évolutions significatives dans le temps. L'ensemble des résultats relatifs à 1995, établis par Bruno Maresca et Laurent Pouquet, chercheurs au Credoc, viennent d'être publiés accompagnés de nombreux tableaux et graphiques reprenant les données de base, dans la collection « Les travaux du DEP ».

Six filières de dépenses

Les dépenses culturelles se sont élevées en 1995, date de la dernière enquête, à 6 700 francs en moyenne par ménage, soit 3,5% de leur budget total. Dans l'ensemble des dépenses culturelles (à l'exclusion des jeux, bricolage, jardinage et sport), on distingue six grandes filières : l'image, le son, l'écrit, les sorties, les pratiques en amateur et, nouvelle filière, la micro-informatique et le multimédia. Les dépenses pour l'image (achats de téléviseurs et magnétoscopes, abonnements et redevance...) viennent en tête avec 1893 F par ménage, dépassant de très peu les dépenses pour l'écrit c'est-à-dire le livre et la presse (1815 F). La filière sorties à l'extérieur, des plus culturelles (théâtre, concerts, musées, expositions...) aux plus proches du divertissement (parcs de loisirs, discothèques...), en passant par le cinéma, occasionne 839 F de dépenses par ménage. Les dépenses pour le son (matériels, disques et cassettes) sont voisines (719 F). Enfin les ménages consacrent en moyenne plus de

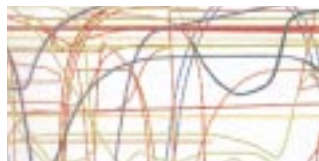
1000 F aux pratiques en amateur (photo, caméscope, cotisations à des associations, formations artistiques et de loisir). Quant aux dépenses pour la micro-informatique, le jeux vidéos et les autres cédéroms, ils représentaient déjà 350 F par ménage en 1995, un chiffre qui a dû fortement progresser depuis.

Le poids de la détermination sociale

Les mêmes déterminations sociales gouvernent les pratiques culturelles et les consommations correspondantes. Ainsi, les dépenses culturelles des jeunes sont plus orientées vers la musique, le cinéma et les sorties de divertissement alors que le vieillissement réduit le montant et le poids des dépenses culturelles. La composition du ménage influe notablement sur les consommations culturelles et leur structure en fonction du nombre de personnes, du nombre d'actifs et de la présence ou non d'enfants. La catégorie sociale introduit des différences qui restent fortes, sous l'effet du niveau de diplôme et de capital culturel d'une part et du niveau de revenu d'autre part : ainsi le montant des dépenses est proportionnel au revenu disponible alors que la part des dépenses s'élève avec le niveau de diplôme. On note de plus une préférence des plus diplômés pour les sorties culturelles, les pratiques en amateur et le livre. Enfin la consommation culturelle est aussi pour partie réponse à l'offre accessible au lieu de résidence comme l'atteste son augmentation avec la taille de l'unité urbaine de résidence.

Conclusions

Les marchés culturels restent ainsi très concentrés, les 10% de ménages les plus forts consommateurs consacrent en moyenne 66 000 F à la culture et totalisent 42% des dépenses culturelles totales. Cependant certaines inégalités, particulièrement entre catégories sociales et suivant le lieu d'habitat, ont eu tendance à quelque peu se tasser au cours du temps. Par contre, les effets de l'âge et du cycle de vie auraient tendance à s'accroître alors que l'intensité relative de la consommation de la première génération du baby-boom se confirme.

**EXPOSITION****Native drawing par Pascal Convert****>> jusqu'au 2 septembre**

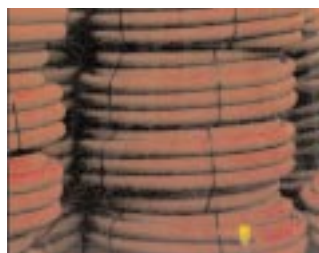
Le FRAC de Picardie accueille jusqu'au 2 septembre 2000 les « Native Drawings » de Pascal Convert. Cette exposition est constituée de dix sept dessins muraux. Deux œuvres de l'artiste ont été achetées par le FRAC Picardie. *Mona 2 - cam 5* dessin mural produit par l'exposition « Native Drawings », sera donné par l'artiste en 2000.

Fonds régional d'art contemporain de Picardie
45 rue Pointin 80041 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 9166 00

mél : frac.picardie@wanadoo.fr**EXPOSITION****Jacques Vieille cultive ses fraisières à Vassivière****>> jusqu'au 2 juillet**

Situé au cœur du Limousin, le centre d'art de Vassivière est un lieu de création qui trouve son identité dans la relation entre art et nature. C'est donc tout naturellement que Jacques Vieille est venu y « planter » un jardin artificiel de fraisières... sous la forme d'une machine à produire des fraises ! Réflexion sur l'espace, entre architecture et art des jardins, les compositions de Jacques Vieille renvoient aussi à une approche ironique de notre société. Pour ceux qui estiment qu'il faut « cultiver notre jardin »...

Centre d'art contemporain de Vassivière en Limousin
87120 Ile de Vassivière
Tél : 05 55 69 27 27

mél : centre.d-art.vassiviere@wanadoo.fr

Développement culturel

HUIT RENCONTRES NATIONALES

CULTURE/ÉDUCATION POPULAIRE

Longtemps l'éducation populaire a été tenue éloignée du secteur culturel, comme si culture et socioculture constituaient des univers distincts, sans relation l'un avec l'autre. Peu à peu pourtant, les liens se sont reconstruits, d'abord en région, autour de projets communs, puis au niveau national, par la création du conseil national Culture/Éducation populaire.

Reconnaissance mutuelle entre fédérations d'Éducation populaire et ministère de la Culture

L'Éducation populaire s'est rapproché du ministère de la Culture ; les bases d'une reconnaissance mutuelle ont été posées.

Par la richesse de leurs savoir-faire, par le maillage du territoire de leurs associations, par la compétence de leurs professionnels et de leurs bénévoles, les fédérations d'Éducation populaire doivent être les partenaires naturels du milieu culturel. Tel est de sens de la Charte d'objectifs signée en juin dernier, qui donne un cadre officiel à la collaboration nouvelle entre culture et éducation populaire. Cette collaboration est renforcée par la création d'un secrétariat d'État au Patrimoine et à la décentralisation culturelle. Michel Duffour est, en effet, chargé notamment de réaliser un bilan des enseignements artistiques au regard de la décentralisation et d'évaluer l'évolution des pratiques amateur dans notre pays.

Réunir les acteurs de la Culture et ceux de l'Éducation populaire

D'où l'excellent accueil réservé à l'initiative prise par la DDAT d'organiser huit rencontres nationales qui se tiendront dans huit régions différentes, d'avril à juin prochain. L'objectif est de réunir les acteurs de la Culture et ceux de l'Éducation populaire pour les aider à mieux se connaître, et pour les inviter à formuler ensemble des propositions d'actions communes. Ces rencontres sont placées sous l'égide de la DRAC de chaque région et de la fédération régionale d'Éducation populaire correspondante.

Les thèmes ? La médiation culturelle, la sensibilisation des enfants à la culture, la formation des animateurs, les pratiques des amateurs, l'accompagnement des publics, les nouvelles technologies... Toutes questions essentielles aujourd'hui dès lors que l'on aborde l'accès de tous à la culture.

Les propositions issues de ces rencontres donneront lieu à un « livre blanc » qui sera largement diffusé. Elles constitueront la trame d'un séminaire national qui aura lieu à l'automne sous le haut-patronage du secrétariat d'État au Patrimoine et à la décentralisation culturelle. Enfin, elles permettront de dégager des actions nouvelles, donnant à la Charte d'objectifs sa pleine réalité.

Renseignements :

Patrice Marie
Délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT)
Tél. : 01 40 15 78 57

LES 8 RENCONTRES NATIONALES**Fédération Nationale des Foyers Ruraux / DRAC Lorraine**

>> 7 avril à Pont-à-Mousson
Développement artistique et culturel, savoir-faire et perspectives en milieu rural

Correspondant local :
P. Durand 03-83-31-10-35

Les Francas / DRAC Pays-de-La-Loire

>> 2 et 3 mai à La Roche-sur-Yon
Le Temps libre des enfants et des jeunes :

Quel(s) accès à l'art et à la culture ?
Correspondant local :

M. Epron 02-51-62-21-94

CIRASTI / DRAC Midi-Pyrénées

>> 10 et 11 mai à Toulouse
Science sans culture...

Correspondant local :
P. Desjours 05-62-21-20-74

Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture / DRAC Poitou-Charentes**>> 18 et 19 mai à Poitiers**

Action culturelle et transformation sociale

Correspondant local :
H. Deshayes 05-49-60-25-30

La Ligue de l'enseignement / DRAC Aquitaine

>> 7 et 8 juin à Bordeaux
Arts et territoires : éducation artistique et pratiques amateur

Correspondante locale :
C. Piet 05-56-44-52-25

CEMEA / DRAC Basse-Normandie

>> 9 juin à Caen
Quelles stratégies pour la médiation ?

Correspondant local :
G. Moreau 02-31-86-14-11

Fédération Nationale Léo Lagrange / DRAC Picardie

>> 16 et 17 juin à Amiens
Un espoir partagé pour la démocratisation culturelle

Correspondant local :
Y. Joseau 03-22-82-00-50

Peuple & Culture / DRAC Languedoc-Roussillon

>> 19 et 20 juin à Montpellier
Travail artistique et création sociale

Correspondante locale :
L. Colson 04-67-58-64-94

PUBLICATIONS

L'œuvre d'Auguste Perret au Havre

Les travaux de Claire Etienne-Steiner, conservateur du patrimoine au service régional de l'inventaire (DRAC de Haute Normandie), font l'objet de deux ouvrages publiés aux Editions du patrimoine.

Le Havre, Auguste Perret et la reconstruction

Collection *Images du Patrimoine*, fait découvrir la composition urbaine et les édifices de la reconstruction.

Le Havre, ville, port et agglomération

publié dans la série Indicateurs du Patrimoine : 276 notices établies pour le service régional de l'inventaire sont ici présentées.

L'ensemble du travail effectué sur Le Havre est également visible sur la base Mérimée. (www.culture.fr)

Centre de documentation du patrimoine, 29 rue Verte à Rouen
Tél : 03 32 08 19 82
Contact : DRAC Haute Normandie
Natacha Xerri, Tél : 02 35 63 77 50



EXPOSITION

Gérard Collin-Thiébaud**Centre d'art d'Ivry****13 avril >> 4 juin 2000**

Lauréat du 12^e prix de la Bourse d'art monumental d'Ivry, G. Collin-Thiébaud a conçu l'installation *Du paysage alpestre - Une histoire de point de vue* pour l'espace d'exposition du centre d'art.

>> jeudi 4 mai à 19h

Rencontre avec l'artiste

Renseignements :

crédac, Tél: 01.49.60.25.06



Gérard Collin-Thiébaud, *Linge de lettres, voiles de mots, 1994-1997*

Spectacle vivant LE GUICHET UNIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE



Pour simplifier les démarches administratives des entrepreneurs occasionnels de spectacles vivants lorsqu'ils embauchent des artistes et des techniciens, un Guichet Unique a été mis en place le 2 novembre 1999 par les organismes sociaux : il permet aux employeurs de faire toutes leurs démarches en un seul endroit.

A la suite du rapport de Pierre Cabanes sur l'intermittence dans le spectacle vivant, un certain nombre d'engagements ont été pris par les pouvoirs publics. La réforme de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles par la loi du 18 mars 1999 et la mise en place d'un guichet unique par la loi du 2 juillet 1998 pour renforcer la protection sociale des artistes et techniciens du spectacle font partie de ces mesures.

Un service gratuit, des démarches simplifiées

Ce guichet unique, géré par l'UNEDIC est un service gratuit qui permet à l'entrepreneur d'accomplir en une seule fois et auprès d'un seul organisme, les formalités de déclaration et de paiement des cotisations sociales des intermittents du spectacle, formalités qu'il accomplissait précédemment auprès de six organismes distincts (URSSAF, Congés spectacles, GRISS, ASSEDIC, AFDAS et Centre Médical de la Bourse). Les frais de fonctionnement de ce guichet unique sont pris en charge par les seuls organismes sociaux partenaires.

La lutte contre le travail**« au noir »**

La simplification des démarches des employeurs occasionnels dans ce secteur d'activité doit permettre de lutter contre le travail dissimulé qui porte gravement préjudice à la protection sociale des artistes et techniciens du spectacle vivant.

Pas de modification des charges

Les cotisations et contributions sociales dont le recouvrement est assuré par le guichet unique, ne font l'objet d'aucune modification de taux ou d'assiette. Contrairement à ce que l'on peut entendre dire ici et là, la mise en œuvre de ce guichet ne s'accompagne d'aucune aggravation des charges assises sur les salaires des artistes et des techniciens du spectacle vivant.

QUI SONT LES ENTREPRENEURS OCCASIONNELS DE SPECTACLE VIVANT ?

L'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est une profession réglementée par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée. Les conditions de l'exercice à titre occasionnel de cette profession sont précisées par l'article 10 de ce texte. Cette définition a été reprise par le décret du 26 avril 1999 relatif à la procédure unique applicable aux déclarations et aux versements de cotisations et contributions sociales afférentes à l'emploi occasionnel d'artistes et de techniciens du spectacle.

Les entrepreneurs occasionnels de spectacle vivant qui ont accès au guichet unique sont des personnes physiques ou toutes personnes morales de droit privé ou de droit public qui n'ont pas pour objet ou pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacle, la production ou la diffusion de spectacles et qui emploient, dans le cadre d'un spectacle, des artistes et des techniciens sous contrat à durée déterminée.

Ces entrepreneurs ne doivent pas organiser plus de six représentations par année civile (dans le cas contraire, ils sont assujettis à la possession d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants).

UNEDIC

BP-132-746001 Seynod cedex

LES INFORMATIONS :Internet : www.guso.com.frMinitel : **36 14 GUSO**

Une assistance téléphonique

(N° Azur **0-810-863-342**) permet :

- de connaître le montant des cotisations et contributions à acquitter
- d'obtenir tout renseignement complémentaire sur les droits et obligations à l'égard des organismes partenaires.

Dossier :

Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine

bimensuel - 15 mai 2000 - n° 66



Maisons des pêcheurs à St-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée), photo M-A. Férault

En 1996, le Ministère de la Culture retrouvait des compétences relatives à l'architecture : la direction de l'architecture et du patrimoine permettait alors de mettre en œuvre une nouvelle conception de la politique urbaine relevant de la volonté de concilier mémoire et projet. Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine sont les acteurs principaux de cette mutation auprès des habitants et des collectivités, quotidiennement aux croisements des enjeux concernant les politiques de la ville, des territoires et des espaces ruraux dans leurs aspects patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers. La « Lettre d'information » a souhaité mieux faire connaître les enjeux des SDAP.

LES SDAP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine sont un atout majeur dans la mise en œuvre des politiques en faveur du patrimoine et de l'architecture du ministère de la Culture.

Leurs interventions, prenant en compte les diversités locales, placées autant dans un contexte de développement des espaces que de valorisation patrimoniale, constituent un atout majeur pour l'aménagement du territoire. Elles visent à favoriser les approches complémentaires qualitatives de préservation et d'aménagement urbain ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'architecture contemporaine.

Services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication, ils présentent la particularité d'être, avec les archives départementales, les seuls services du ministère à être implantés à l'échelon départemental. Ils sont placés auprès du préfet.

Créés par le décret du 6 mars 1979 pour remplacer les Agences des bâtiments de France, nées dans l'après-guerre, ils ont pris leur dénomination actuelle en 1996. Leur activité s'effectue en collaboration avec le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et avec celui de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

DIFFÉRENTES MISSIONS

Leur mission est définie par le décret du 6 mars 1979 : « promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant ». Ce décret n'a pas annulé les compétences propres des Architectes des Bâtiments de France qui y sont affectés, tant dans ces domaines qu'en matière de conservation des monuments historiques.

SDAP MODE D'EMPLOI

La création et le contrôle des « espaces protégés »



Les « espaces protégés » couvrent une surface importante du territoire ; ils englobent des éléments bâtis et paysagers de nature et d'époque différentes. Aussi la législation entend-elle répondre aux problèmes qu'ils peuvent poser par quatre modes de protection différents : abords des monuments historiques, sites, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Autant de modes d'intervention des SDAP.

Les SDAP prennent part à la création des espaces protégés en informant les élus de leur intérêt et de leurs règles de gestion, puis en collaborant à la définition des prescriptions et recommandations qui y seront appliquées. Une fois ces dispositions approuvées à l'échelle locale et nationale, les SDAP sont chargés de les faire appliquer en délivrant des autorisations, des avis ou des conseils.

Leur intervention n'interdit pas le recours à un vocabulaire architectural contemporain, comme en attestent de nombreuses constructions récentes.

Abords des monuments historiques

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments

historiques.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), ainsi qu'à prendre soin du traitement des espaces et du mobilier urbain.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit.

La notion de visibilité à partir du monument ou de covisibilité avec celui-ci est ici déterminante : il s'agit donc pour l'ABF de déterminer si le projet est de nature à porter atteinte aux abords du monument historique et dans son champ de visibilité.

Sites

La loi de 1930 sur les sites conduit à protéger par un classement ou par une inscription des espaces d'une grande diversité : espaces naturels, pays et terroirs marqués par l'empreinte humaine, écrans paysagers des monuments pour lesquels la seule protection des abords serait insuffisante.

L'ABF donne son avis sur les travaux à exécuter dans les sites. Il participe au montage des dossiers de classement ou d'inscription.

Secteurs sauvegardés

La loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux » a pour objet de préserver et de mettre en valeur les ensembles d'immeubles présentant un intérêt majeur, historique ou esthétique (cadre urbain, architecture), et

reconnus à ce titre en tant qu'éléments de rang national du patrimoine urbain.

Institués à une époque où les centres anciens étaient menacés de destruction par la rénovation urbaine, les secteurs sauvegardés constituent aujourd'hui des vecteurs importants d'une politique qualitative de la ville répondant à une demande sociale et culturelle d'actualité.

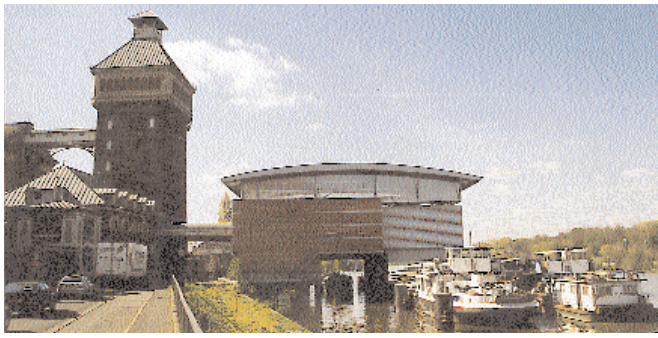
Ils comportent un document à caractère réglementaire très détaillé, le plan de sauvegarde et de mise en valeur, qui se substitue au plan d'occupation des sols et a pour double vocation de préserver le patrimoine architectural et urbain et de susciter un urbanisme de qualité respectueux de la ville ancienne. C'est le seul document d'urbanisme qui reste du ressort de l'État.

Le plan est établi par un architecte-urbaniste libéral désigné par le maire avec l'accord de l'État.

Dès la création de ce secteur, l'ABF émet un avis obligatoire lors de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, et veille à la qualité des interventions (démolitions, constructions, réhabilitations, aménagements intérieurs et extérieurs...).

Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Cette procédure tend à donner aux communes un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. La procédure de ZPPAUP



s'adapte à tous les types de lieux - construits ou naturels, grands ou petits, communaux ou intercommunaux -, pourvu qu'ils soient dotés d'une identité patrimoniale. Elle peut être mise en œuvre aussi bien dans les centres anciens que dans des quartiers de la Reconstruction ou des espaces ruraux. Elle permet de préserver l'atmosphère particulière des lieux en mettant l'accent sur des configurations générales. Une ZPPAUP peut englober des abords de monuments historiques tout en proposant des périmètres mieux adaptés au terrain.

La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient au maire et à son conseil municipal. Sa création donne lieu à un document concerté entre l'Etat et la commune. L'étude de la ZPPAUP est réalisée par un ou plusieurs chargés d'études, généralement architectes libéraux, et conduite par l'ABF sous l'autorité du maire. A partir des situations géographiques et de la valeur patrimoniale, différentes zones seront définies à l'intérieur de la ZPPAUP, avec les règles correspondantes. Les prescriptions de la ZPPAUP s'imposent au POS. Celui-ci est généralement modifié en conséquence, et ses objectifs enrichis d'une dimension patrimoniale et qualitative.

L'ABF vérifie la conformité de chaque projet avec les dispositions de la ZPPAUP. Toute modification d'aspect doit recevoir son accord

La conservation des monuments

L'autre grande mission de l'ABF est de veiller à la pérennité des édifices protégés.

Comment ?

En incitant leurs propriétaires à exécuter les travaux nécessaires, et en assurant la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réparations ordinaires sur les édifices classés, lorsque ces travaux sont subventionnés par le Ministère de la Culture.

Les monuments affectés au Ministère de la Culture

L'ABF est par ailleurs le conservateur des monuments affectés au Ministère de la Culture. Celui-ci est le premier propriétaire de monuments historiques en France. Selon les départements, l'ABF est donc conservateur de un (le plus souvent la cathédrale de son département) ou plusieurs monuments.

Que signifie « conserver » ?

Conserver signifie maintenir en état, c'est-à-dire gérer l'entretien et la sécurité courante. Les monuments ouverts au public sont confiés au Centre des monuments nationaux qui charge un administrateur de leur gestion et de leur animation. L'administrateur a un rôle permanent d'alerte de l'ABF conservateur sur les travaux qui lui paraissent nécessaires à la sécurité et la bonne conservation du monument.

SOLIDARITÉ DU PATRIMOINE AUDOIS

La mobilisation des architectes des bâtiments de France face aux inondations des 12 et 13 novembre

Les inondations qui ont frappé le Languedoc Roussillon en novembre dernier ont été exceptionnelles par leur ampleur. Aude, Pyrénées Orientales, Tarn et Hérault ont été touchés. Benoit Melon, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aude, a réagi à cette situation en organisant une réaction solidaire des acteurs du patrimoine, en particulier des architectes des bâtiments de France.

Lettre d'information : Comment vous est venue l'idée de faire appel à la communauté des architectes des bâtiments de France ?

Benoit Melon : Le Préfet de l'Aude, devant l'ampleur de la catastrophe, a déclenché le plan Orsec. Le SDAP a été associé à la DDE pour dresser un inventaire de l'état des monuments protégés et des sites. La tâche était immense (environ 350 monuments, une centaine de sites et 228 communes) en regard des trop modestes disponibilités en personnel et en moyens du service. J'ai lancé le 18 novembre un appel à tous les SDAP des Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côtes d'Azur (23 services), aux responsables des Architectes du Patrimoine de ces Régions à l'école de Chaillot et à quelques architectes. Je sollicitais l'aide bénévole de tous ceux qui pourraient venir pour un week-end.

L I : La réponse a-t-elle été à la mesure de votre attente ?

B M : Trente neuf personnes ont répondu à cet appel. Cela montre que nous pouvons nous mobiliser de façon désintéressée. Chacun devait se munir de matériel personnel pour effectuer un relevé sommaire et un chiffrage global des désordres constatés, et venir au volant de son propre véhicule.

L I : Quelles observations avez-vous pu faire par la suite ?

B M : Les monuments historiques protégés au titre de la Loi de 1913 ont en fait moins souffert que les autres constructions. Il a été constaté également que sur les villages très touchés par la montée des eaux, la partie ancienne du village avait été la moins endommagée. Parmi les sites et monuments les plus endommagés, il faut citer le Canal du Midi, les villages de Cascastel, dans les Corbières, et de Cabrespine dans la Montagne Noire ou encore des abords de l'abbaye de Lagrasse, les vestiges archéologiques de Péch Maho à Sigean... Pour le patrimoine, les dégâts sont considérables : plus de 131 millions de francs. Les opérations de « reconstitution paysagère » ont été également chiffrées, sachant que la plupart des désordres s'observent aux abords des monuments. Le monument fait partie d'un tout dont il est souvent l'expression la plus forte, mais pas unique. Dans l'urgence de la reconstruction, certaines demandes d'autorisation préalables aux travaux sont oubliées. Pourtant ce sont elles qui permettent de conseiller les communes et les particuliers.

L I : L'accueil des communes et des sinistrés a t-il été favorable ?

B M : C'était un réconfort de constater que la notion de patrimoine était partagée par beaucoup, en particulier par les élus. La catastrophe a démontré combien notre discours est avant tout un langage de bon sens. Nous avons un rôle à tenir dans l'appréhension et la maîtrise d'un espace bâti ou d'un paysage comme cadre de vie.

LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DES TERRITOIRES DANS L'ESSONNE

Ateliers et cartes architecturales et urbaines.

Michel Conaut est le chef du service départemental de l'Essonne. Le travail qu'il mène se caractérise par la recherche d'une transversalité, par delà les séparations administratives.

Lettre d'information : Le SDAP de l'Essonne a la réputation de mettre en place des actions innovantes.

Le SDAP de l'Essonne s'est fixé comme enjeu de décliner en actions cohérentes les politiques de l'État dans les missions que ce service exerce auprès des habitants et des collectivités : rendre la ville habitable, valoriser le patrimoine quotidien et l'architecture contemporaine.

L I : En quoi, à votre sens, ces objectifs ne pouvaient ils être atteints en appliquant les procédures définies par la réglementation ?

Aujourd'hui, l'architecture et le patrimoine sont complètement intégrés dans le cadre de vie. Les séparations administratives sont des abstractions loin des préoccupations de l'habitant. Seule une approche globale peut apporter des solutions appropriées.

L I : Pratiquement, quelles actions avez-vous mises en place ?

Deux ateliers, l'un consacré aux centres anciens, au patrimoine et aux sites, l'autre à la ville et à l'architecture, ont abouti à des concrétisations à partir quatre des thèmes étudiés. Sur le thème *Arts et Lieux*, le site de l'ancien château de Monthléry a accueilli la présentation d'installations d'art contemporain en 1998 et 1999. A Chamarande, une carte architecturale et urbaine a été élaborée et signée. Dans la grande couronne Sud de Paris, un travail sur la maison de banlieue a été entrepris avec six communes. L'identification du patrimoine quotidien du vingtième siècle se poursuit. Nous travaillons actuellement sur le logement social, ainsi que sur l'intégration de l'atelier pavillonnaire dans le projet de convention ville et architecture mis en œuvre par le ministère de la Culture à Athis-Mons.

L I : Sous quelles formes les ateliers concrétisent-ils leur travail en partenariat ?

La carte architecturale et urbaine est le résultat le plus abouti de ces ateliers. La première carte de Chamarande, a pris la forme d'un document de gestion par une convention signée le 2 février par le maire et le préfet de l'Essonne, et cosignée par le SDAP et la DDE. Des cartes sur d'autres communes sont à l'étude ; celle de Longjumeau aboutira en juin 2000. La carte architecturale et urbaine n'est pas un document réglementaire, puisqu'elle ne modifie pas les compétences du maire en matière d'urbanisme, ni le cadre juridique des missions de l'architecte des bâtiments de France, mais elle se veut un document de référence sur lequel les partenaires s'engagent à s'appuyer.

CHIFFRES CLÉS DES SDAP

- 2 700 sites classés et 5 100 sites inscrits (loi de 1930)
- 39 000 immeubles protégés

- au titre des monuments historiques (loi de 1913)
- 91 secteurs sauvegardés
- 274 ZPPAUP créées et 529 à l'étude

LEXIQUE : LES PARTENAIRES DU SDAP

Les communes. Depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 ce sont elles qui sont compétentes en matière d'urbanisme.

ACMH. Architectes en chef des monuments historiques. Ils assurent, pour le ministère de la Culture et de la Communication, la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques. Une concertation est nécessaire pour définir où ces travaux commencent, et où s'arrêtent les travaux d'entretien sous la maîtrise d'œuvre des **ABF**.

CAUE. Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Ces associations régies par la loi de 1901 travaillent en collaboration avec les **SDAP** pour ce qui relève de la sensibilisation et de l'information du public et des collectivités.

Centre des Monuments nationaux. (auparavant Caisse Nationale des Monuments Historiques) Établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, il gère les monuments nationaux ouverts à la visite. Les **ABF** sont conservateurs de ces monuments.

CRPS. Commission régionale du patrimoine et des sites. Placée auprès du préfet de région, elle émet un avis sur les propositions de protection au titre des monuments historiques, sur les projets de création de **ZPPAUP**, sur les demandes d'autorisations de travaux aux abords des monuments historiques, dans les **ZPPAUP** ou dans les secteurs sauvegardés sur saisine du préfet de région.

DAPA. Direction de l'architecture et du patrimoine. Direction d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication.

DDE. Direction départementale de l'équipement. Service déconcentré. Leurs services de l'urbanisme instruisent les demandes d'autorisation de tra-

voux qui ne le sont pas par les communes et saisissent le **SDAP** quand le projet est situé dans un espace protégé ou sensible. Les services techniques des **DDE**, qui assurent la maîtrise d'œuvre des voies et des espaces publics, élaborent leurs projets en collaboration avec le **SDAP** dans les secteurs protégés.

DIREN. Direction départementale de l'urbanisme et de l'environnement. Service déconcentré du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

DGUHC. Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction. Direction d'administration centrale du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, elle définit les politiques de moyen et de long terme et pilote l'ensemble des politiques opérationnelles communes à ces deux domaines.

Direction de la nature et des paysages Direction d'administration centrale du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Elle élabore et suit notamment l'application des règles relatives à la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les décisions publiques d'aménagement et d'équipement du paysage et de gestion de l'espace.

DRAC. Direction régionale des affaires culturelles. Service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, placé dans chaque région sous l'autorité du préfet de région. La **DRAC** a compétence dans tous les domaines qui sont du ressort du ministère. En matière de monuments historiques, le service compétent de la **DRAC** est la Conservation régionale des Monuments Historiques (**CRMH**)

POS. Plan d'occupation des sols. Document d'urbanisme réglementaire s'appliquant à toutes les communes. Il précise les conditions d'évolution du territoire d'une commune, et c'est sur sa base que sont délivrées les différentes autorisations.

LES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT (AUE) ET LES AUTRES AGENTS DES SDAP

Le corps des AUE est un corps interministériel né en 1993 du rapprochement de deux corps existants : celui des architectes des bâtiments de France (**ABF**), créé en 1946, et celui des urbanistes de l'État (**UE**), instauré en 1962. Il compte 360 agents qui sont recrutés à l'issue d'un concours national puis suivent une formation dispensée conjointement par le Centre des hautes études de Chaillot et l'École Nationale des ponts et Chaussées

Les architectes des Bâtiments de France, à la tête des SDAP, sont

choisis dans ce corps et sont assistés par des techniciens et des personnels administratifs.

Les techniciens affectés dans un SDAP appartiennent à des corps du ministère de la Culture : ingénieurs des services culturels et du patrimoine, techniciens des services culturels et des bâtiments de France (spécialité bâtiments de France), adjoints administratifs des services déconcentrés (spécialité bâtiments de France). Ils assistent les **ABF** dans toutes leurs missions.

Les SDAP sont de petites équipes de cinq à vingt personnes.

PUBLICATION

« La qualité des constructions publiques »

C'est aux maîtres d'ouvrages que s'adresse la plaquette que la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques vient de publier. Intitulée *La qualité des constructions publiques*, elle se structure autour de trois chapitres : >> les paramètres de qualité que doivent porter l'architecture ou l'aménagement urbain >> les risques d'entrave à la qualité qu'entraînerait, dans le déroulement de l'opération, une insuffisante maîtrise des difficultés du processus ou le manque d'engagement des acteurs ou des intervenants >> l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les acteurs et leurs mission, et les processus de commande à mettre en œuvre pour faciliter la qualité. Les maîtres d'ouvrages publics peuvent obtenir gratuitement cette plaquette.

MICQV :

Arche Sud 92055 La Défense cedex
Fax : 01 40 81 23 78.

EXPOSITIONS

« Posséder et détruire. Stratégies sexuelles dans l'art d'occident »

>> Jusqu'au 10 juillet 2000

Cette exposition se réclame de la liberté critique initiée par les « Partis pris » du Louvre. On n'y pratique pas le culte des artistes mais l'on y traque, en passant d'une œuvre à l'autre, les stratégies du désir et les roses de l'inconscient... Ainsi s'élabore, au travers d'une centaine d'œuvres, de Michel-Ange à Duchamp, une contre-histoire, attentive au sens caché de œuvres.

« Posséder et détruire. Stratégie sexuelles dans l'art d'Occident », musée du Louvre, Hall Napoléon

Degas, Scène médiévale, Louvre
photo © RMN/Blot



Programme
« L'UNIVERSITÉ DE TOUS
LES SAVOIRS »
DU 30 MAI AU 2 JUIN
Nations, violence,
communication et sport

>> 30 mai

Le pouvoir

Claude Lefort

>> 31 mai

La notion de citoyenneté

Étienne Picard

>> 1^{ER} JUIN

Géographie, pouvoir et géopolitique

Richard Kleinschmager

>> 2 JUIN

La construction historique de la Nation

Gérard Noiriel

Conservatoire des Arts et Métiers

292 rue Saint Martin 75003 Paris

Du lundi au vendredi : 18h30

samedi et dimanche : 11h

Entrée libre

Mission 2000 en France :

Tél : 01 55 04 20 28

www.2000enfrance.com

ACQUISITION

Un ensemble de tapisseries du XVIII^{ème} siècle préempté

Pièce de l'ensemble L'histoire d'Esther, cartons de Jean-François de Troy, XVIII^{ème} siècle, manufacture des Gobelins

Le ministère de la Culture et de la Communication a préempté 4 tapisseries des Gobelins lors de la vente aux enchères de la collection de mobiliers et d'œuvres d'art de Karl Lagerfeld les 28 et 29 avril. Ces tapisseries, classées au titre des monuments historiques avaient été exécutées pour le grand salon du château de la RocheGuyon (Val d'Oise). L'acquisition de ces tapisseries, pour 4,5 MF, a pu être réalisée grâce aux financements du ministère de la Culture et de la Communication (fonds du patrimoine), du conseil général du Val d'Oise et du mécénat de la caisse d'Épargne du Val d'Oise. Elle marque la volonté de l'État de maintenir les ensembles mobiliers dans les lieux pour lesquels ils ont été créés. Karl Lagerfeld doit aussi permettre, par un don, le retour au Val-de-Grâce de 2 tableaux de Philippe de Champaigne.

Symposium franco-québécois LA DIVERSITÉ CULTURELLE EN QUESTIONS

Lors de la conférence ministérielle de l'OMC, le gouvernement français, engagé en faveur de la diversité culturelle, a rappelé, avec le soutien de ses partenaires de l'Union Européenne, son refus de voir les règles du libre-échange s'appliquer à la culture. Différentes enceintes, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, la Francophonie se sont mobilisées pour défendre ce principe et un réseau informel des ministres de la culture. Le « réseau international sur les politiques culturelles » s'est réuni en 1999 à Oaxaca (Mexique) pour en débattre.

Dès 1998, à l'initiative des Premiers Ministres français et québécois, un groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle a été mis en place. Soucieux d'associer la société civile au débat sur la diversité culturelle, des professionnels français et québécois de la culture (producteurs, comédiens, architectes, écrivains...) avaient été invités et ont dans un premier atelier débattu sur le thème « Diversité culturelle et démocratie ».

Diversité culturelle et démocratie

Les quinze experts québécois et leurs homologues français se sont interrogés sur la façon de préserver la diversité culturelle, de garantir les libertés nationales et d'adapter les outils à disposition des deux pays pour relever les défis de la mondialisation. L'engagement en faveur d'une politique volontariste par des mesures de défense et de soutien a été réaffirmé. En prenant en compte la dimension plurielle de l'identité nationale, les participants ont souhaité que les frontières entre les nations ne soient plus des « frontières de séparation », mais des « frontières de contact » entre les cultures.

Les marchés et la diversité culturelle

Le deuxième atelier, auquel ont participé les deux Premiers ministres, avait pour thème « Les marchés et la diversité culturelle ». A cette occasion, les Premiers ministres ont rappelé que la promotion de la diversité culturelle constituait pour leurs gouvernements un impératif majeur, et qu'il n'était pas envisageable d'appliquer aux œuvres de l'esprit les principes du libre-échange. « Le libre échange est un piège » a affirmé Lionel Jospin. « nous ne lui sommes pas hostiles mais nous devons être capable de montrer, de façon non dogmatique, que le libre échange peut se tourner contre la liberté. Les produits culturels dominants peuvent s'imposer au nom du libre échange ». Le Premier ministre a rappelé que la France avait fait valoir ce point de vue dès les accords de Marrakech d'avril 1994 et a réaffirmé son souci de porter le débat dans le cadre de l'UNESCO en rappelant qu'une réunion des ministres de la Culture est prévue dans cette enceinte à la fin de l'année.

Lucien Bouchard, le premier ministre québécois, a lui aussi souligné l'importance pour les États de pouvoir soutenir et promouvoir la culture : « Toutes les cultures nationales sont menacées par la mondialisation », « posséder une grande culture est une fausse sécurité et c'est le grand mérite de la France d'être montée aux avant-postes ». Il a affirmé que la diversité culturelle serait l'enjeu le plus important des dix prochaines années en matière de relations internationales.

International LES RÉSIDENCES D'ARTISTES À L'ÉTRANGER

Le ministère de la Culture et de la Communication (Département des Affaires Internationales et Délégation aux Arts Plastiques) et le ministère des Affaires étrangères (Association Française d'Action Artistique) ont à cœur d'encourager la présence d'artistes français à l'étranger et de développer les échanges artistiques. À travers une politique favorisant la création artistique hors des frontières, les deux ministères se sont associés pour mettre en place des programmes de résidences. Ces lieux d'accueil (associations, institutions, fondations, galeries, etc...) offrent un espace de travail permettant la recherche et l'expérimentation grâce à un environnement particulier. Au-delà de la confrontation culturelle, c'est un langage artistique qui se définit.

LE PROGRAMME

« RÉSIDENCES, RECHERCHE ET CRÉATION »

En structurant aujourd'hui un pôle important de résidences, le MAE (AFAA) et le MCC (DAI et DAP) souhaitent permettre à des créateurs d'investir de nouveaux terrains de recherche artistique par un séjour de plusieurs mois dans un pays étranger, et ce dans un cadre très ouvert.

De nombreux lieux, à travers le monde, développent ces espaces de résidences, souvent constitutifs d'un véritable projet culturel. Ces résidences permettent d'établir de nouvelles relations en faisant tomber les frontières géographiques et disciplinaires. Elles favorisent des partenariats, et la mise en place des réseaux de relation. Les disciplines concernées couvrent l'ensemble du champ culturel : théâtre, musique, danse, scénographie, architecture, urbanisme, photographie, arts plastiques ou appliqués, design, graphisme, art vidéo, nouvelles technologies... mais également pour certains programmes littérature, cinéma...

LES LIEUX DE RÉSIDENCE EN PARTENARIAT AVEC LA DAP ET LE DAI

L'AFAA, le DAI et la DAP participent au financement de ces résidences. Les candidats présentent un dossier soumis à un jury composé de spécialistes.

>> **PS1, Institute for Contemporary Art, New York (AFAA, DAP et DAI)** Un artiste séjourne une année pendant laquelle il bénéficie d'un atelier et d'une exposition de son travail à PS1, l'Institut d'art contemporain rattaché récemment au Museum of Modern Art de New York. Le PS1 fournit une assistance technique, l'AFAA participe à la location de l'atelier. La présélection est assurée par un comité de professionnels des trois institutions françaises partenaires et un jury effectue la sélection finale.

>> **Les ateliers de New York (AFAA, DAP et DAI)** Deux ateliers et un appartement sont mis à la disposition d'artistes plasticiens, lauréats Villa Médicis Hors-les-murs et Fiacre de l'année en cours, pour des séjours à durée variable.

>> **Rijksakademie, Amsterdam (AFAA et DAP)** Une convention triennale permet à neuf artistes français de séjourner un an (renouvelable une fois) dans des ateliers logements et de partici-

per aux programmes de l'un des lieux de résidences les plus prestigieux en Europe. Les artistes bénéficient d'une indemnité de séjour et de tout l'appui logistique offert par l'académie (ateliers techniques, consultations auprès de professionnels, participations aux programmes, etc...).

LES AUTRES LIEUX DE RÉSIDENCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

>> **La Villa Kujoyama à Kyoto (programme du ministère des Affaires étrangères)** Le programme inclut, au-delà des disciplines citées plus haut, celles relevant des directions du ministère des Affaires étrangères : littérature, audiovisuel, recherche scientifique.

Inaugurée en 1992, la Villa Kujoyama a pour objectif d'accueillir des artistes et chercheurs confirmés pour une durée de quatre à douze mois, visant à mettre en œuvre la réalisation d'un projet s'inscrivant dans la réalité japonaise. Elle représente un véritable pôle de rayonnement de la culture française au Japon et permet à nombre de lauréats de s'affirmer sur la scène culturelle japonaise.

>> **18th Street Art Complex, Los Angeles** (en partenariat avec le Service culturel de l'Ambassade de France)

>> **Pasadena College of Design, Los Angeles** (en partenariat avec Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains)

>> **Les Inclassables, Montréal** (en partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse)

>> **Quartier Éphémère, Montréal** (en partenariat avec le Consulat général de France à Québec et l'Association Éphémère)

>> **Sanskriti, New Delhi** (en partenariat avec le Service culturel de l'Ambassade de France et la Sanskriti Kendra Foundation)

LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

La demande vient directement des artistes qui se trouvent eux-mêmes un lieu d'accueil, l'AFAA prenant en charge les indemnités de séjour et les titres de transport.

- **Villa Médicis hors les murs (programme phare de l'AFAA et du Ministère des Affaires étrangères)** : tous pays et toutes disciplines confondus. À ne pas confondre avec la Villa Médicis de Rome.
- **L'envers des villes (en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations)** : tous pays ; programme destiné à des architectes, urbanistes, designers, paysagistes, concepteurs lumière et son.
- **En quête d'auteurs (en partenariat avec l'Association Beaumarchais)** : programme destiné à des auteurs contemporains en phase d'écriture théâtrale, lyrique ou chorégraphique et dont le projet nécessite un séjour à l'étranger.

Renseignements :

AFAA, DCIDC, Pôle Résidences,
Recherche et Création
1 bis, avenue de Villars 75007 PARIS
01 53 69 83 00
<http://www.afaa.asso.fr>
D-CIDC.Collectivites@afaa.asso.fr

FRÉDÉRIC LORMEAU, LE POINT DE VUE D'UN ARTISTE

L'an dernier, Frédéric Lormeau a séjourné 3 mois à l'Institut français de Kyoto par l'intermédiaire d'un programme de l'Afaa « Artistes à la carte » :

« J'ai été amené à travailler avec des artistes japonais auprès desquels j'ai appris les techniques traditionnelles de la laque et de la céramique. En France, lorsque je présente un dessin, l'ingénieur réalise très précisément le projet. Là-bas, j'ai du apprendre à travailler avec des personnes qui ne sont pas de simples exécutants mais qui souhaitent participer à l'élaboration de l'œuvre. Ce dialogue, certaines incompréhensions nées de la barrière de la langue ont eu des conséquences esthétiques sur les objets fabriqués. Actuellement, je souhaite vraiment continuer ces relations nouées avec ces artistes japonais sur d'autres projets. Je veux instaurer un échange pour qu'ils puissent venir en France et se confronter à des techniques occidentales »

Les œuvres de Frédéric Lormeau réalisées dans le cadre de son séjour au Japon ont été présentées au Parvis à Tarbes et à l'École des beaux-arts de Grenoble. Elles font également partie des propositions de Stéphane Carrayrou présentées à l'École des beaux-arts de Rouen sous le titre « Immobile à grands pas ».

Exposition « Immobile à grands pas »
» 28 avril » 27 mai

École des beaux-arts de Rouen

workshop avec Frédéric Lormeau: le 18 mai de 14h à 18h

exposition de Frédéric Lormeau: les 19 et 20 mai de 9h à 12h et de 14h à 18h.

L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME



La villa Médicis,
cadre de l'Académie de France à Rome

Fondée en 1666 par Louis XIV, l'Académie de France à Rome visait à compléter la formation de jeunes artistes au contact de Rome et de l'Italie. Après la révolution et le pillage de la Villa Mancini en 1793, elle s'installe à la Villa Médicis à partir de 1803. L'Académie passe alors sous la tutelle de l'Institut de France et de l'Académie des Beaux-Arts qui organise le concours pour les Prix de Rome. La musique et la gravure rejoignent alors la peinture, la sculpture et l'architecture. L'académisme l'emporte peu à peu jusqu'à la réforme André Malraux qui supprime le concours pour les prix de Rome.

Aujourd'hui, après les remaniements successifs intervenus dans les statuts de la Villa, les disciplines concernées sont au nombre de 11 : l'architecture, les arts plastiques, la composition musicale, le design, l'écriture d'un scénario pour le cinéma ou la télévision, l'histoire de l'art, la littérature, la photographie, la restauration des œuvres d'art ou des monuments, la scénographie et les arts culinaires. Le séjour à la Villa Médicis a pour objectif de permettre aux lauréats de se perfectionner dans leurs disciplines pendant un séjour de six mois à deux ans.

L'Académie de France à Rome s'ouvre également sur l'extérieur et favorise les échanges franco-italiens avec l'organisation d'événements culturels. Le troisième volet d'une programmation d'expositions *La ville, le jardin, la mémoire* sera présenté cet été. Thème retenu : *Le Jardin*.

LES ALLOCATIONS DE RECHERCHE ET DE SÉJOUR DU FIACRE

Le Fonds d'incitation à la création (FIACRE) a pour mission depuis plus de dix ans d'attribuer des aides ponctuelles aux artistes et professionnels dans tous les domaines de la création contemporaine.

Les allocations de recherche et de séjour à l'étranger sont accordées sur proposition des commissions nationales consultatives. Ces aides peuvent être

attribuées dans les domaines des arts plastiques, de la photographie, du design, des arts décoratifs, du graphisme, de la vidéo, des nouveaux médias, de la bande dessinée ou de la théorie et de la critique d'art. Le montant de l'allocation est calculé selon la nature du projet présenté, le lieu et la durée du séjour (maximum 100.000 F). Une documentation sur les

Les conditions de candidature pour la sélection des pensionnaires à la Villa Médicis

- Les candidats doivent être âgés de plus de 20 ans et de moins de 35 ans au 31 décembre de l'année en cours.
 - Les candidats doivent être Français ou issus d'un pays européen ou francophone.
 - La Villa Médicis accueille les personnes déjà engagées dans la vie professionnelle.
- Les candidats doivent déposer :
- Un dossier administratif comprenant un projet indiquant les motivations, les thèmes de recherche, la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser pendant son séjour et la durée souhaitée pour la réalisation de son projet (6, 12, 18 ou 24 mois non renouvelable).
 - Un dossier artistique comprenant les travaux des candidats dans la discipline présentée.

Renseignements :

DAP : Clarisse Toumaniantz
ou Magali Fradin, Tél : 01.40.15.74.48

EXPOSITION

La Ville, le Jardin, la Mémoire 1998 - 2000, Le Jardin 2000

» 22 juin » 24 septembre

Renseignements :

Académie de France à Rome
Tél: 00 39 06.67611

procédures d'attribution des différentes aides du FIACRE est disponible dans le hall de la Délégation aux arts plastiques, 27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

Renseignements:

Bureau du soutien à la création (FIACRE):

Marion Sauvairer Tél: 01.40.15.73.95

LA CAISSE NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DEVIENT CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

La Caisse nationale des monuments historiques, créée en 1914, change d'appellation et devient Centre des Monuments nationaux, en vertu d'un décret, signé par le Premier ministre, publié au Journal Officiel du 26 avril. La mission du Centre, établissement public administratif sous la tutelle du ministre chargé de la culture, demeure de présenter au public les monuments nationaux et leur collections, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance.

Le Centre a aussi une mission éditoriale de publications relatives au patrimoine, et participe à des actions internationales dans le domaine du patrimoine.

EXPOSITION**« Makishi. Rituels et masques d'Afrique australe »**

jusqu'au 26 juin 2000

Dans le cadre du *Festival de l'imaginaire 2000*, la Maison des Cultures du monde et le musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie, évoquent les rituels Makishi, à la fois cérémonies, fêtes, danses, chants, musiques, costumes et masques... Sainende Ndolovu, facteur de masques du Zimbabwe, fera une démonstration de leur fabrication et un film vidéo présentera les danses.

« Makishi. Rituels et masques d'Afrique australe »

musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie, 293, avenue Daumesnil 75012 Paris.



Danse des masques Makishi
Photo
M.N. Robert

Audiovisuel

LE CATALOGUE « IMAGES DE LA CULTURE » FÊTE SON VINGTIÈME ANNIVERSAIRE



Geena Rowlands, in *André S. Labarthe*, John Cassavetes
collection Cinéma de notre temps, 1998
photo © Laurent Malone

Outil privilégié de diffusion de la culture audiovisuelle dans le secteur non commercial, « Images de la Culture » rassemble dans son catalogue quelques 2000 œuvres documentaires.

Le catalogue « Images de la Culture » est une collection de documentaires de création, disponibles sous forme de vidéocassettes, qui portent sur le domaine de la culture. Il a été constitué grâce à des achats de droits et des aides à la production des différentes directions du ministère de la Culture et de la Communication : Délégation au développement et à l'action territoriale, Délégation aux arts plastiques, Département des affaires internationales, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, Direction des archives de France, Direction des musées de France, Direction de livre et de la lecture, Direction de l'architecture et du patrimoine, ainsi que par les propres acquisitions du CNC.

Les œuvres répondent à neuf thématiques :

>> architecture et design >> arts appliqués et métiers d'art >> arts plastiques et beaux arts >> cinéma >> danse >> littérature >> musique >> sciences >> sciences humaines et faits de société >> théâtre

... enrichies, chaque année, par une centaine de nouveaux titres.

Un partenaire privilégié pour des structures d'action culturelle de terrain

Images de la Culture est un instrument adapté pour les structures menant une action en contact avec le public dans une grande diversité de pratiques et de centres d'intérêt :

>> lieux de spectacles >> établissements scolaires >> bibliothèques publiques >> musées >> lieux de formation >> écoles d'art >> prisons >> centres socioculturels >> hôpitaux >> comités d'entreprise...

Une nouvelle vie pour les œuvres documentaires

Par la location de vidéocassettes (sur format Béta ou VHS -

tarif : 100 F / semaine), 1575 films ont été projetés à travers toute la France en 1999. Par ailleurs, une mise à disposition permanente de vidéocassettes VHS pour la consultation sur place ou le prêt aux particuliers, est proposée au profit de divers établissements. Par exemple, 30 vidéothèques ont reçu un fonds de 150 cassettes sur le thème de la danse. Depuis 3 ans, 12600 cassettes ont ainsi été mises à la disposition du public

Un instrument pour l'éducation à l'image

Le catalogue d'« Images de la Culture » récemment édité et complété d'additifs et de cahiers thématiques est un instrument précieux pour la connaissance du documentaire de création. Prochainement, un site Internet proposera la mise en ligne du catalogue et l'enregistrement des commandes.

Images de la culture

Alain Sartelet, Tél : 01 44 34 35 05

CNC : Direction de l'action culturelle et territoriale 11 rue Galilée 75116 Paris
directeur : Alain Donzel

PUBLICATION/EXPOSITION

« Pavement, carreaux de sol en Champagne au Moyen Age et à la Renaissance »



A l'occasion de la sortie du livre « Pavement, carreaux de sol en

Champagne au Moyen Age et à la Renaissance » publié par les Éditions du patrimoine, le Centre des Monuments nationaux organise, jusqu'au 31 janvier 2000, une exposition sur « les pavements médiévaux » au Palais du Tau à Reims. Cette exposition présentera des éléments de pavements ainsi que des aquarelles d'Henri Deneux (1874-1969), architecte en chef des Monuments historiques. « Pavement, carreaux de sol en Champagne au Moyen Age et à la Renaissance » 320 F

« les pavements médiévaux »

>> jusqu'au 31 janvier 2000

Palais du Tau Monument national
2 place du Cardinal Luçon 51100 Reims
Tél : 03 26 47 81 79

POÉSIE

« Azur » : voix d'outre-monde

Dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la francophonie, la délégation générale à la langue française et le Théâtre Molière / Maison de la Poésie ont proposé à une quarantaine d'auteurs francophones originaires du monde entier de composer un texte sur le thème « azur ». Une lecture des poèmes a été donnée, en présence des auteurs, à la Maison de la Poésie, avec le concours de Valérie Mairesse et de Michel Lonsdale. Les poèmes recueillis feront l'objet, en juin, d'une publication spécifique

assurée par la revue *Poésie 2000*. Nous publions, en avant-première, le texte de J.R. Léveillé (Canada)

TOUT LE RESTE DE L'UNIVERS

Point d'origine. Rien du tout. Grande fiction. Chaque moment est un cas d'espèce. Les plumes de boa dans le vaste azur du ciel. Soleil. Sollers : « Le sujet n'a pas besoin qu'il y ait un monde ». Genèse Stop

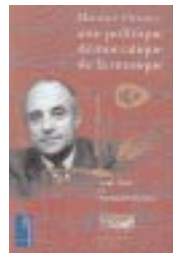
PUBLICATION

Maurice Fleuret, une politique démocratique de la musique

Maurice Fleuret a été directeur de la Musique et de la Danse du ministère de la Culture entre 1981 et 1986. Le comité d'histoire du ministère revient sur cette personnalité hors du commun dans un livre qui retrace l'itinéraire politique autant qu'intellectuel de Maurice Fleuret : de ses chroniques musicales du *Nouvel observateur* jusqu'à son action politique. On s'attachera ainsi aux nombreux chantiers qui ont vu le jour entre 1981 et 1986, au premier rang desquels on compte la « Fête de la musique » et on découvrira, comme le souligne Augustin Girard, « un homme qui a su concevoir et mettre en œuvre une vraie politique démocratique de la musique ».

Anne Vietl et Noémi Duchemin

« Maurice Fleuret : une politique démocratique de la musique »



148F Documentation Française
124 rue Henri-Barbusse
93308 aubervilliers cedex
Tél : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 01

Collectif budgétaire
500 MF POUR LES DÉGÂTS DE LA TEMPÊTE
50 MF POUR LE SPECTACLE VIVANT

L'inscription au collectif de printemps, adopté au Conseil des ministres du 26 avril, d'une importante ouverture de crédits (550 MF) est destinée à marquer deux priorités politiques majeures du ministère de la Culture et de la Communication : réparer au plus vite les dommages causés à notre patrimoine monumental et végétal par les tempêtes de décembre 1999 et restaurer les moyens consacrés au spectacle vivant.

500 MF pour réparer les dégâts de la tempête

Au titre de la remise en état de notre patrimoine, une enveloppe de 500 MF de crédits permettra de satisfaire deux types de besoins :

- 200 MF sont destinés aux monuments inscrits ou classés n'appartenant pas à l'État ainsi qu'au patrimoine rural non protégé ;
- d'autre part une première tranche de 300 MF est affectée aux monuments appartenant à l'État, qui sera complétée avant la fin de l'année 2000, par une seconde tranche d'un montant identique.

La totalité des besoins estimés par les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication concernant également le patrimoine des collectivités territoriales seront ainsi couverts.

Cette décision permettra la remise en état rapide de notre patrimoine sans amputer les crédits ordinaires affectés à leur restauration.

50 MF pour le spectacle vivant

Par ailleurs, et pour la première fois dans le cadre d'un collectif budgétaire, 50 MF sont ouverts au bénéfice de la création et des créateurs : cette décision, en faveur de laquelle Catherine Tasca et Michel Duffour sont résolument intervenus, constitue de la part du Gouvernement de Lionel Jospin un signe fort de confiance et de soutien à toutes les forces du spectacle vivant. Il s'agit d'une première étape qu'il conviendra de poursuivre dans le cadre de la loi de finances pour 2001.

Cette mesure exceptionnelle vise à amorcer la restauration des marges artistiques progressivement amputées du fait de l'évolution des charges supportées par les institutions culturelles. Elle doit favoriser ainsi l'activité créatrice, la relève des générations de créateurs ainsi que l'extension et le renouvellement des publics.

Les crédits seront largement déconcentrés en région à hauteur de 65 % du total afin que soient poursuivies dans un souci de cohérence l'irrigation du territoire et la mise en réseau des activités culturelles.

Toutes les disciplines du spectacle vivant (théâtres, musiques, danse, marionnette, cirque, arts de la rue) bénéficieront de ces moyens supplémentaires, tandis qu'un effort particulier sera consacré aux activités d'enseignement et de formation.

PRÉCISION

Dans l'article que nous avons consacré à la réouverture de la Bibliothèque publique d'information (Lettre d'information, n°63, 22 mars 2000), nous avons oublié de mentionner la localisation administrative et géographique de la bibliothèque : celle-ci fait bien évidemment partie du Centre Georges Pompidou dont elle constitue un département. L'adresse postale du Centre : Centre Georges Pompidou, BPI, rue Beaubourg 75191 Paris Cedex 04



« Patrimoine photographique » est une association subventionnée par la DAPA. Sa mission : gérer les fonds de grands photographes entrés dans les collections de l'État. Son directeur, Pierre Bonhomme, nous en parle.

Lettre d'information : Vous êtes le directeur de « Patrimoine photographique ». Quelle est la spécificité de cette association ?

Pierre Bonhomme : S'il fallait résumer en trois mots, ce serait : conservation, diffusion et gestion. En 1982, le ministère de la Culture a décidé de mettre en place une structure pour la gestion de fonds photographiques qui lui revenaient : l'association était née. Devenue « Patrimoine photographique » en 1999, celle-ci, subventionnée par la DAPA, se voit confier la conservation et la diffusion de 14 fonds. Ceux-ci représentent 13 ans d'acquisition provenant de donations, de legs ou d'achats.

L I : La conservation pose-t-elle des problèmes particuliers ?

P B : La principale difficulté est la variété des supports qui exige des techniques de conservation différentes. Notre fonds représente près de 6 millions de clichés qui sont constitués de négatifs, d'ektas et de tirages de travail. Il faut les conserver dans les meilleures conditions de

PIERRE BONHOMME

Un patrimoine très vivant : la photographie



A gauche : Pierre Bonhomme, par Keiichi Tahara

A droite : André Kertész, Le pont des Arts à travers l'horloge de l'Académie française, photo © André Kertész, Ministère de la Culture

température et d'hygrométrie. Quant à la conservation pour le public, notre outil le plus efficace est « Traces », notre banque d'images consultable au siège de l'association ou à la Bibliothèque nationale de France. Elle offre l'accès à 14 000 visuels et permet de réduire les manipulations.

L I : Cette base doit être un outil précieux pour la diffusion commerciale.

P B : L'association fait un travail de diffusion comparable à celui des agences photographiques. A la base « Traces » vient maintenant s'ajouter, sur le site internet de l'association (www.patrimoine-photo.org) un espace professionnel. Les institutions y ont aussi accès à la liste des expositions disponibles en location. Elles peuvent consulter ou télécharger des documents relatifs à notre actualité, de même que 5 000 images de la base de données, et une sélection d'images renouvelée régulièrement. Nous venons également de publier à leur attention un catalogue de quelque 1 000 images, classées par grands

thèmes. L'association assure la gestion des droits d'auteur et le reversement aux photographes ou à leurs ayants-droit de la part leur revenant.

L I : Mais vous ne vous adressez pas qu'aux professionnels...

P B : L'association organise chaque année quatre expositions, présentées dans les espaces de l'Hôtel de Sully qui lui sont dévolus. Cette année, après la double exposition *Joël-Peter Witkin, disciple et maître* et *La photographie judiciaire, corps et décors du crime* (20 000 visites), puis *Herbert List*, une autre sera consacrée du 23 juin au 17 septembre à Eugène Atget, puis à partir du 29 septembre l'œuvre d'Edward S. Curtis sera présentée. 25 expositions sont également prêtes à circuler, ainsi l'exposition Sam Lévin est présentée du 17 mai au 3 septembre à la cinémathèque québécoise. Nous accompagnons ces expositions de l'édition de livres et de catalogues. Toutes ces activités, ainsi qu'une sélection d'images, sont présentées dans la partie « grand public » du site internet.

L I : Peut-on dire encore quelque chose de nouveau sur Eugène Atget ?

P B : Il ne s'agit pas dans cette exposition, intitulée *Atget, le pionnier du fournisseur des*

artistes, ni du « photographe-archéologue », ni de l'illustrateur de Paris. Les images ont été choisies pour leurs seules qualités visuelles, et mises en comparaison avec d'autres images éminentes de la modernité : Walker Evans ou Lee Friedlander. La saisie de la poésie des espaces par la seule exactitude des cadrages et des proportions peut amener à considérer Atget comme un surréaliste, un cubiste, voire un conceptuel.

L I : Vous ne présentez cette année aucune exposition issue de vos fonds.

P B : C'est vrai : on doit faire connaître au public les grands maîtres internationaux, comme Edward Weston, Dorothea Lange, Eugene Smith ou José Ortiz Echagüe, les mouvements photographiques comme le Bauhaus ou les avants-gardes tchèques, les applications diverses du médium, comme la photographie médicale ou judiciaire. Nous n'avons aucune exclusive, ni géographique, ni stylistique.

PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE

19 rue Réaumur 75003 Paris
Tél : 01 42 74 30 60
Salles d'exposition Hôtel de Sully
62 rue Saint Antoine 75004 Paris
Tél : 01 42 74 45 75